

Marchés publics

Règlement de la consultation

Objet de la consultation :

**TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DES SANITAIRES
DES PROFESSEURS DU LYCEE ANTONIN CAREME**

SAVIGNY-LE-TEMPLE (77)

Numéro de la consultation : PAJI/19/02943

Marché de fournitures de travaux

Procédure de passation : procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres : 14/06/2018.12H00

SOMMAIRE

ARTICLE I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE II - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE III - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE IV – LIEU(X) D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	4
ARTICLE V – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE VI – DIVISION EN LOTS SEPARES	5
ARTICLE VII –DELAI D'EXECUTION	5
ARTICLE VIII – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
ARTICLE IX – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE X – ANALYSE DES CANDIDATURES	9
ARTICLE XI – ANALYSE DES OFFRES.....	9
ARTICLE XII – MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE XIII –FORMALITES A ACCOMPLIR POUR LE SEUL ATTRIBUTAIRE	10
ANNEXE I - ATTESTATION DE VISITE SUR SITE (A JOINDRE PAR LE CANDIDAT AVEC SON OFFRE)	12

Article I - Identification du pouvoir adjudicateur

Lycée Antonin Carême
1, place Courbet
77 176 Savigny-le-Temple

Article II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : LYCEE ANTONIN CAREME

Adresse : 1, place Courbet

Code postal : 77 176

Ville : Savigny-le-Temple

Pays (autre que la France) :

Téléphone : 01 64 41 92 93

Poste :

Télécopieur :

Adresse Internet de l'acheteur :

Adresse de courrier électronique (courriel) :

Marie-Ange.Wlodarczyk@ac-creteil.fr

Adresse internet du profil acheteur :

Article III - Objet du marché

1) Objet du marché :

Travaux de rafraîchissement des sanitaires des professeurs du lycée Antonin Carême à Savigny-le-Temple (77)

2) Type de marché de travaux :

Exécution Conception-réalisation

3) Type de marché de fournitures :

Achat Location Crédit bail Location-vente

4) Type de marché de services :

5) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal :	45000000	
Objets complémentaires :		

6) Forme du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande :

oui

non

Si oui, avec engagements minimum et/ou maximum en valeur / en quantité :

non, sans engagement

oui, avec engagement Minimum :Maximum :

- pour l'ensemble des prestations
- pour les seules prestations réglées à prix unitaires

Il s'agit d'un marché à tranches :

Nombre et l'intitulé des tranches :

- tranche ferme :
- tranche conditionnelle :

Article IV – Lieu(x) d'exécution ou de livraison

1) Lieu(x) d'exécution :

Lycée Antonin Carême – 1, place Courbet – 77 176 Savigny-le-Temple

2) Lieu(x) de livraison :

Lycée Antonin Carême – 1, place Courbet – 77 176 Savigny-le-Temple

Article V – Caractéristiques principales

Les travaux consistent (suivant CCTP et pièces graphiques du dossier PRO/DCE) en :

- Travaux de rafraîchissement des sanitaires des professeurs

1) Reconstitution : oui non

Nombre de reconductions éventuelles ou fourchette :

2) Calendrier prévisionnel des reconductions :

.....
.....

3) Options : NEANT

4) Variantes :

Non autorisées

Variante(s) autorisée(s)

obligatoire(s) :

Solution(s) alternative(s)

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

facultative(s)

Si oui, obligation de remettre une offre de base : oui non

NB : Dans le cas où la remise d'une offre de base est exigée en plus de la variante, le candidat qui ne remettra pas cette offre de base verra son offre déclarée irrégulière.

Exigences minimales à respecter :

.....
.....

Condition particulière de présentation :

.....
.....

5) Conditions particulières d'exécution du marché

Il est exigé la réalisation de certaines tâches essentielles par l'un des membres du groupement :

Oui Non

Exigences (à préciser) :

.....
.....

6) Clause sociale d'insertion obligatoire : SANS OBJET

Article VI – Division en lots séparés

Prestations divisées en lots : oui non

Dans l'affirmative :

Le candidat peut présenter une offre pour chacun des lots.

Possibilité d'être attributaire : d'un lot ; de plusieurs lots ; de l'ensemble des lots.

Précisions sur les conditions d'attribution des lots :

Dans le cas où un candidat est classé 1er de plusieurs lots, à l'issue de l'analyse des offres, il lui est attribué les lots pour lesquels il a obtenu le plus de points au terme de l'analyse. Le(s) lot(s) restant(s) est (sont) attribué(s) au(x) autres candidat(s) classé(s) 1ers

- Lot N°1 : Gros-oeuvre / Maçonnerie
- Lot N°2 : Doublages / Faux-plafond / Menuiserie bois / Peinture
- Lot N°3 : Carrelage
- Lot N°4 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
- Lot N°5 : Electricité

Article VII – Délai d'exécution

1) Délai d'exécution : 2 mois

Ce délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

- 2) Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures et services) : 20/06/2019**
- 3) Date prévisionnelle de commencement des travaux : 01/07/2019**

Article VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés :

.....
.....

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement prévu par les autorisations de programme affectées par délibération de l'assemblée régionale

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

3) Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :

- Conjoint avec mandataire solidaire
 Conjoint

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

- Solidaire

4) Possibilité de présenter pour le marché un des lots de la procédure plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

- oui non

5) Réalisation d'une visite sur site : oui (conseillée) oui (obligatoire) non

Dans l'affirmative, les conditions de réalisation de la visite sur site sont les suivantes :

Contactez Mme. WLODARCZYK au 01.64.41.88.66

La réalisation de la visite sur site donne lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat insère dans son offre. Un modèle d'attestation de visite est annexé au présent Règlement de la consultation (ANNEXE I).

Article IX – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues à l'article XIII du présent règlement.

A) Documents relatifs à la candidature

(Pour chacun de ces documents 1 exemplaire original et 1 copie seront remis)

Renseignements concernant la situation propre de l'opérateur économique et renseignements pour l'évaluation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 48, 50 à 55 du décret 2016-362).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) non électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés aux 1° et 2°.

- Le DUME doit être rédigé en français.
 Concernant les conditions de participation, l'acheteur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

- **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire [DC 1](#)) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article 48 I. 1° du décret 2016-360 :

« Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats :

a) - Capacité économique et financière :

Niveau(x) minimum :

- Chiffre d'affaires annuel minimal
- Informations relatives aux comptes annuels indiquant notamment le rapport entre les éléments d'actif et de passif.
Méthodes et critères objectifs et non-discriminatoires appliqués pour prendre en compte ces informations
.....
.....
- Niveau approprié d'assurance des risques professionnels

Documents et renseignements requis :

- **déclaration concernant le chiffre d'affaires global**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
- **déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une **déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents** ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

b) - Capacités techniques et professionnelles :

Niveau(x) minimum :

- Sans objet
- Ou
- Conditions garantissant que les opérateurs économiques possèdent les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié :
 - Noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché
 - Niveau d'expérience suffisant, à démontrer par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement.

Documents et renseignements requis :

- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- Une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis** au cours des trois dernières années ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ; Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une **liste des travaux** exécutés au cours des cinq dernières années ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de cinq années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- L'**indication des titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Une déclaration de l'**outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et lorsqu'il s'agit de marchés de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la **qualité et des moyens d'étude et de recherche** de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
- Les **certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants** suivants (ou équivalent) : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Les **certificats établis par des instituts ou services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques**. D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats seront acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Un contrôle sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité. Ce contrôle est effectué par l'acheteur ou, en notre nom, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur ou le prestataire de services est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ;

c) - Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Sans objet

Inscription sur un registre professionnel (Registre du commerce et des sociétés ou Répertoire des métiers)

Ou

Autorisation spécifique ou preuve d'appartenance à une organisation spécifique (art. 1^{er} de l'arrêté du 29/03/16)

Référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

.....

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles à partir des liens suivants :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

B) Documents relatifs à l'offre

1° Solution de base

- Acte d'engagement
- Décomposition du prix global et forfaitaire (à remplir IMPERATIVEMENT)
- L'attestation de visite de site
- Mémoire technique

NB : Quel que soit le mode de transmission de son offre (papier ou électronique), le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP, le CCP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

2° Solution(s) variante(s) :

Sans objet

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article X – Analyse des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

IMPORTANT : TOUTE OFFRE NE COMPORTANT PAS DE DPGF OU DE MEMOIRE TECHNIQUE SERA CONSIDEREE COMME IRREGULIERE ET ECARTEE DU CLASSEMENT.

Article XI – Analyse des offres

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction :

des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels	Pondération du sous-critère
A) Prix	40 %		
B) Valeur technique du mémoire : elle sera analysée sur la base des sous-critères développés ci-après à partir des éléments fournis dans le mémoire justificatif.	60 %	1. Méthodologie d'intervention sur le chantier, moyens matériels et humains de l'entreprise nécessaires à la réalisation de ses travaux.	20
		2. Compréhension du dossier, description et analyse des points critiques de l'opération ; documentation technique.	20
		3. Planning détaillé précisant les délais d'approvisionnement, de fabrication et d'exécution des ouvrages.	20

Pour le critère prix, les notes sont calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter = (Prix de l'offre moins-disante acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note maximale

Pour les autres critères le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter = (Note initiale de l'offre à noter / Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

du critère unique du prix le plus bas.

Négociations :

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations. Le cas échéant, la négociation aura lieu avec :

L'ensemble des candidats.

Les candidats dont les offres sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public.

Les [3] meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des offres. Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées. A défaut, elles seront préalablement écartées de l'analyse, sauf si le nombre de candidats admis à négocier, indiqué ci-avant, est égal ou supérieur au nombre réel de candidats de la procédure.

Les candidats ayant obtenu une note globale au moins égale à y/x à l'issue de la première analyse des offres. Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées. A défaut, elles seront préalablement écartées de l'analyse, sauf si le nombre de candidats admis à négocier, indiqué ci-avant, est égal ou supérieur au nombre réel de candidats de la procédure.

Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra :

par email,

par courrier recommandé avec accusé de réception,

par fax.

La négociation fera l'objet :

D'une procédure écrite par courrier, e-mail ou fax.

D'entretien(s).

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Article XII – Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis :

Sous pli cacheté : Les candidats doivent en tout cas choisir un mode de transmission unique pour leur candidature et leur offre.

Obligatoirement par voie électronique

Les plis remis (ou dont l'avis de réception ou de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées pour le présent règlement, ainsi que les offres remises sous enveloppe non cachetée ou celles contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors renvoyés à leurs auteurs ou détruites en cas de transmission électronique.

Article XIII – Formalités à accomplir pour le seul attributaire

1) Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour **signer sa candidature et son offre manuscritement conformément aux prescriptions suivantes** :

- **Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.**
- En cas de groupement d'entreprises : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2) Fournir les documents suivants :

a) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

b) Les **preuves relatives aux interdictions de soumissionner** conformément aux dispositions de l'article 51 du décret 2016-360 :

- un extrait de casier judiciaire comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. *Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.*

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail
- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

ou les documents suivants :

- **Certificat d'inscription** délivré par l'autorité compétente ou certificat délivré par l'organisme de certification compétent indiquant les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou l'obtention de la certification, ainsi que la classification sur cette liste.
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. *Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.*

ANNEXE I - Attestation de visite sur site (à joindre par le candidat, avec son offre)

Dans le cadre du marché n°....., ayant pour
objet.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La société....., représentée par
M/Mme..... a accompli la visite sur site prévue à l'article VIII 6) du présent
règlement, accompagnée de M/Mme....., représentant la Région Île de
France ou son mandataire, le de ...h... à ...h....

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Pour le Lycée :

Pour la société :